

# LIVRET D'ACCUEIL ET RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

## RENTRÉE 2023

*À destination des élèves et des responsables*

### PRÉAMBULE, GRANDS PRINCIPES

L'internat est un service rendu aux familles, **l'établissement n'a aucune obligation à y inscrire un élève.**

Il doit permettre l'apprentissage de la **citoyenneté**, fondée sur les valeurs de la République :

Il s'agit tout d'abord de forger la citoyenneté en apprenant à travailler et à **vivre ensemble**. Il faut veiller pour cela à développer et à entretenir au quotidien entre tous les acteurs, une relation basée sur le **respect mutuel**. L'instauration d'un climat apaisé et studieux, fondé sur la **confiance**, doit constituer un objectif prioritaire.

En second lieu, la **solidarité** doit être mise en avant car elle représente une valeur républicaine de base.

Enfin, l'internat doit être un lieu essentiel de découverte des **exigences** de la démocratie :

Il faut apprendre à **respecter la loi** et connaître par conséquent les règles de vie collective consignées dans le règlement intérieur de l'internat. Chaque interne (et chaque adulte encadrant à l'internat) doit bien comprendre qu'il a le devoir de les suivre. Il s'agit également de sensibiliser les élèves au respect de leur environnement (sécurité, respect des biens, propreté des locaux, etc...).

Échanger, apprendre, décider, agir, réfléchir,... sont donc des comportements de citoyen qui dépendent en premier lieu d'une **volonté individuelle**, pour aboutir à un **mieux vivre collectif**.

**Bienvenue !**

Les CPE

La direction

---

Je soussigné.e \_\_\_\_\_, responsable légal.e de l'élève \_\_\_\_\_

a pris connaissance et approuve le présent règlement de l'internat.

Je soussigné.e \_\_\_\_\_ interne dans l'établissement, m'engage à respecter le règlement intérieur de l'internat et ai conscience que je m'expose à des punitions ou sanctions en cas de non-respect.

**L'inscription est valable pour une année scolaire et tous les dossiers seront réétudiés chaque année.**

Signatures responsables légaux

Signature élève interne

## RÈGLEMENT DE L'INTERNAT – R23

L'internat favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Le respect mutuel de tous les membres de la communauté (élèves, AED, C.P.E, personnels d'intendance et de direction) et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie en internat.

### Accueil des internes

L'internat est ouvert du lundi 17h00 au vendredi 07h30. Les internes disposent d'une bagagerie afin d'y entreposer leurs sacs le lundi matin ainsi que le vendredi matin.

*Ouverture de la bagagerie : Lundi 07h30-09h10 – Vendredi 07h30 – 07h50 - à la demande pour les départs.*

### Le rythme quotidien

#### 17h : Ouverture de l'internat

#### 17h45 : Ouverture des dortoirs (17h00 les mercredis)

Les élèves ont la possibilité d'accéder à leur chambre sans obligation de présence.

Chaque assistant d'éducation est présent au niveau de son dortoir afin d'accueillir les élèves.

#### 18h : Appel en chambre (18h30 les mercredis)

Les élèves doivent être calmes, chacun dans sa chambre afin que l'AED puisse faire l'appel avant que le temps d'étude débute sereinement.

#### 18h10 – 18h45 : Etude obligatoire (pas d'étude fixe le mercredi)

#### 18h45 – 18h55 : Direction le self, calmement et par étage

#### 19h00 : Repas (interdiction de quitter le self avant 19h20)

#### 19h20 – 20h : Temps libre extérieur

Les élèves ont accès à l'espace extérieur situé entre le self et les dortoirs. Ils sont sous la surveillance des AED.

Les élèves peuvent occuper l'espace comme ils le souhaitent dans la mesure où ils restent visibles.

#### 20h00 : Appel au RDC

Les élèves sont réunis par dortoir dans une des trois salles du rez-de-chaussée pour l'appel.

#### 20h – 21h30 : Temps libre

Ils peuvent ensuite accéder à différents espaces de l'internat :

- Accès aux dortoirs
- Accès au foyer avec à leur disposition différents jeux de société, TV...
- Ponctuellement activités obligatoires dans le cadre des parcours (pas d'accès aux dortoirs ces soirées-là)

#### 21h30 – 22h : Temps calme avant extinction des feux

Les élèves retournent sur leur dortoir, ils sont libres de se déplacer dans les chambres et dans les sanitaires jusqu'à 21h45.

A 21h45, les élèves sont attendus dans leurs chambres respectives, l'assistant d'éducation fait un **dernier appel**, afin de vérifier que tous les élèves sont présents et dans leur chambre.

#### 22h : extinction des feux !

#### 07h – 07h30 Temps de préparation

Les élèves ont accès à leur chambre ainsi qu'aux douches jusqu'à 7h30, le dortoir est ensuite fermé à clef, et les élèves ne peuvent plus y accéder jusqu'à 17h00.

## Sorties et absences – Cf document procédures de communication

### - Les absences :

**Toute absence à l'internat doit être impérativement signalée par courriel le plus rapidement possible à l'adresse suivante : [internat.0692517l@ac-lyon.fr](mailto:internat.0692517l@ac-lyon.fr)**

Pour tout interne dont la résidence des responsables est située en dehors du secteur scolaire, il est fortement conseillé de désigner **un correspondant qui accepte de recevoir ou de venir récupérer l'élève en cas d'urgence.**

Tout départ ou retard d'un élève interne sans autorisation pourra être sanctionné.

### - Les sorties ordinaires :

Principe : sous aucun prétexte un interne ne sera autorisé à sortir **sans autorisation écrite** par mail de ses responsables.

Les internes sont autorisés à sortir de l'établissement entre les heures de cours et à la fin de leur journée. En tout état de cause, ils doivent être de retour pour l'appel en chambre de 18h00 (18h30 le mercredi).

L'après-midi du mercredi est libre, sauf activité ponctuelle obligatoire dans le cadre des parcours (annoncée au moins une semaine à l'avance).

### Les sorties exceptionnelles :

À la demande écrite par mail des responsables, des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées (notamment pour d'éventuels soins médicaux). Elles seront étudiées et autorisées par le Chef d'établissement et les CPE. La nuitée sera facturée.

## La vie quotidienne

### - La sécurité, l'hygiène et la propreté des chambres

#### Sécurité :

Les systèmes de sécurité et d'alarme sont un garant de la sécurité pour tous. **Leur détérioration ou déclenchement volontaire sont des actes graves et feront l'objet d'une convocation en conseil de discipline et dépôt de plainte pour mise en danger d'autrui.** Afin de limiter les risques d'incendie, la possession d'appareils ménagers électriques (bouilloire, thermo résistance, plaque électrique, réchaud entre autres) est strictement interdite.

Le **matériel de sport individuel** (barre de traction, haltères etc...) **est formellement interdit dans les chambres** et pourra être confisqué.

Les pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. Des casiers, des armoires et des bureaux sur lesquels les internes peuvent installer des cadenas sont mis à la disposition des élèves.

Il est donc recommandé de ranger ses affaires dans le mobilier muni d'un cadenas et de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ni d'objet de valeur financière ou affective.

**Sécurité :**

**Hygiène et propreté :**

**Il est strictement interdit d'apporter et de consommer dans les chambres de la nourriture :** aliment frais, yaourt, charcuterie, sandwich, salade, nouilles instantanées etc...

Pour rappel, l'usage d'appareils à résistances électriques et autres réchauds est strictement interdit dans les chambres.

Nous attendons des élèves qu'ils se comportent de manière responsable (faire son lit, ne rien laisser traîner au sol et sur les surfaces planes) afin de garantir des conditions de bien-être collectif pour tous les occupants de la chambre et les agents chargés de l'entretien.

Les téléphones portables doivent être automatiquement mis en mode silencieux à partir de 22h00. Les appels ne sont plus autorisés avant la sortie du dortoir le lendemain. Les élèves sont invités à ne plus utiliser d'écran, même avec des écouteurs, à partir de 22h. Toute utilisation excessive sera sanctionnée.

**- La santé**

Tout traitement médical ou tout médicament doit être obligatoirement déposé à l'infirmerie. L'infirmière se charge de donner aux internes les doses journalières prescrites sous ordonnance. L'automédication est strictement interdite à l'internat.

En cas de maladie, la visite chez le médecin et les frais pharmaceutiques seront à la charge des familles qui se feront rembourser par leur Caisse de Sécurité Sociale. Il est impossible de garder des malades alités à l'internat, aussi nous sommes contraints de demander aux familles de venir récupérer l'interne malade (responsables légaux ou personne de confiance).

Il est **formellement interdit de fumer dans les chambres et en dehors des temps encadrés à l'extérieur**. La détention et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à l'intérieur de l'établissement, et tout interne présentant un état d'ébriété sera remis à ses responsables et s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Concernant la détention ou la consommation de produits illicites, les risques et sanctions encourus sont identiques un signalement aux forces de l'ordre sera fait sera engagé.

Les élèves ont interdiction de dormir dans autre un lit et dans une autre chambre que ceux qui leur ont été attribués.

**- L'étude et le travail scolaire**

Les internes ont un temps d'étude obligatoire. Pour les entrants (2<sup>des</sup> et 1<sup>ère</sup> année de CAP) l'étude est encadrée par un assistant d'éducation ou un enseignant (en salle d'étude ou au CDI). Les autres ont la possibilité de travailler, dans leurs chambres, les portes doivent rester ouvertes et la musique (y compris avec écouteurs) n'est pas autorisée. La direction et/ou l'équipe pédagogique se réserve le droit, en fonction des résultats ou de l'investissement scolaires, de positionner un élève sur le temps d'étude encadrée ou inversement.

**- Les parcours de cohésion**

Différentes activités sont proposées aux internes entre 20h00 et 21h30 dans le cadre du parcours, certaines seront obligatoires afin de garantir la cohésion de groupe et promouvoir les valeurs d'entraide et de solidarité nécessaires au vivre ensemble, d'autres seront proposées sur la base du volontariat sur inscription préalable. Les activités varient d'une période sur l'autre et tiendront compte, dans la mesure du possible, des souhaits des internes.

## Facturation

Pour toute question relative à la facturation, merci de contacter le service d'intendance par mail à l'adresse suivante : [intendance.0692517l@ac-lyon.fr](mailto:intendance.0692517l@ac-lyon.fr)

Seules les absences liées à des PFMP ou couvertes par un certificat médical pourront faire l'objet d'une remise d'ordre.

En cas de difficulté financière, ponctuelle ou durable, l'État met en place un fonds social lycéen, les responsables légaux peuvent prendre contact avec l'assistante sociale pour constituer une demande.

## Discipline

Les conditions de vie à l'internat exigent de chaque élève une discipline personnelle dans un espace soumis à des règles collectives, le souci des autres et le respect de tous sont des prérequis indispensables. Il est rappelé que les jeux brutaux, les dommages intentionnels contre les affaires personnelles ou le mobilier d'autrui (l'excuse du « jeu » ne sera pas tolérée), les brimades ainsi que les intimidations et menaces sont interdits et seront sanctionnés. **Toute intrusion dans une chambre inoccupée fera l'objet d'une sanction, toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'un conseil de discipline.** De même, toute dégradation sera facturée aux responsables des élèves impliqués.

**Tout manquement au présent règlement entraînera une sanction conformément au règlement intérieur du lycée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**